

*M. Beaudry:*

D. Ce n'est qu'à ce point-là que je m'intéresse, moi aussi. Pour autant qu'il s'agit de votre rapport,—même bref,—à la commission MacQuarrie différait-il sensiblement du mémoire dont nous sommes saisis?—R. Il était beaucoup plus court, et il me semble que je m'étais borné à exprimer notre façon de voir. Pour autant que je me souviens, nous ne défendions aucune thèse, nous nous déclarions simplement d'accord avec les vœux de la Commission royale des prix de 1949. C'est, en substance, ce que nous avons dit.

D. Voici ce qui m'intéresse: certains passages du rapport affirment que des syndicats ouvriers, des coopératives agricoles et des groupements de consommateurs auraient formulé des observations à la Commission. Je vous prie de me dire si votre rapport à la commission MacQuarrie contenait des renseignements plus détaillés ou plus concrets que le mémoire dont nous sommes saisis ce matin?—R. Certainement pas. A mon avis, certains autres syndicats ont remis des études beaucoup plus fouillées que nous. Pour des raisons qui m'échappent à l'heure actuelle, mais qui, alors, nous semblaient bonnes, nous avons présenté un exposé très bref.

D. Vous déclarez dans ce mémoire, et vous l'avez répété de vive voix, qu'à votre avis, la question que discute le Comité à l'heure actuelle, est de peu d'importance en ce qui concerne le coût de la vie?—R. En effet, et je me trouve en excellente compagnie, parce que le premier ministre s'est prononcé exactement dans le même sens.

D. Je vous poserai donc la question suivante: votre position à l'égard de ce problème et votre opposition à la fixation des prix ne sont que des questions de principe?—R. Non, c'est plus que cela, puisque j'ai dit que "nous sommes reconnaissants des moindres bienfaits." Nous estimons que la mesure serait utile, mais nous n'en attendons pas un effet révolutionnaire.

D. C'est parfait, et je suis du même avis. Toutefois, j'estime que nous ne constituons pas un comité d'enquête sur les prix; nous formons un comité d'enquête sur les coalitions, et je ne suis pas nécessairement d'accord avec l'interprétation d'après laquelle l'objet des discussions du Comité n'influerait pas nécessairement sur les prix dans l'un ou l'autre sens.—R. Là-dessus, je me demande quelle sorte d'observations vous attendez de moi.

D. Aucune, j'en fais mention en marge de la déclaration que renferme votre mémoire, selon laquelle la mesure législative que nous sommes en train d'étudier n'aura sur les prix qu'un effet minime et de peu d'importance. Je suis également d'avis de ne pas discuter cet aspect de la question, mais j'accepte votre mémoire tel qu'il se présente. Vous déclarez que la fixation des prix de revente limite la concurrence. Nous traiterons ce point incessamment. Vous dites également que la fixation des prix de détail crée une loi privée entre certaines parties?—R. Parfaitement.

D. Ce qui les met (je vous attribue peut-être des idées que vous n'avez pas émises et, dans ce cas, mettez que je n'ai rien dit) au-dessus des atteintes de la loi ordinaire.—R. N'étant pas un homme de loi, je m'exprime avec quelque prudence devant un comité composé en partie d'avocats. Toutefois, je crois comprendre qu'au Canada, ce genre de contrat n'est pas reconnu par la loi. Il me semble que c'est dans ce sens que les parties au contrat se mettent en marge des lois.

D. Vous savez que nous sommes tous les deux dans le même cas. Je ne suis pas juriste, moi non plus, bien que j'aie fréquenté la Faculté de Droit.

M. FULTON: Vous êtes revenus de vos égarements.